



Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

ARRETÉ CDV 2025/049 du 14 octobre 2025

Arrête de police de la circulation

COMMUNE DE LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20251014-ARRETECDV25049-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Le Maire de la commune de Lucciana,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre Deuxième, Quatrième et Huitième parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 5 juillet 1974, modifié par les arrêtés du 21 octobre 1981, du 30 décembre 1986 et du 16 février 1988,

Vu le décret n° 92-1352 du 24 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande en date du 09 septembre 2025, formulée par Mr BONAT Steven, représentant de la société SOGELINK.

<< Considérant que les travaux de réalisation de conduites multiples pour raccordement télécom sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise CORSU DI L'AEROPORTU (RD507), du rondpoint de Crucetta jusqu'à l'intersection de la départementale 210 ;>>

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

Les travaux auront lieu de 8h à 17h pour une durée de 30 jours. Du 3 novembre au 2 décembre 2025.



g